

## Commune de TELLIN

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

### **Séance du : 27 avril 2011.**

Présents : Mme BOEVE-ANCIAX Fr, Bourgmestre-Présidente ;  
MM. MAGNETTE JP, DEGEYE Y, MARTIN Th.,  
~~Mme DAVREUX-BODSON C.~~, membres du Collège communal ;  
M. Guy JEANJOT, Mme JAUMIN-VOLVERT M., M. DULON O., Mlle  
LAMBERT P., MM. HOSCHEIT JM et MARION M., conseillers ;  
Mme Annick LAMOTTE, secrétaire communale.

---

Mme la Bourgmestre préside la séance qu'il ouvre à 19h03.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

1. **Présentation par Idelux de la mise en œuvre de parcs d'activité économique pluricommunaux sur le territoire des communes de Daverdisse, Libin, Tellin et Wellin.**

Mme BODSON entre en séance à 19h15.

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2011.**

Le conseil communal unanime approuve le procès-verbal de la séance du 23 mars 2011 sans remarque.

3. **Compte communal pour l'exercice 2010 - Bilan – Compte de résultats – Rapport au compte – Synthèse analytique - Approbation.**

Mme Caruso, receveuse régionale, présente le compte 2010 et ses annexes. Elle est remerciée pour son excellent travail.

**475 - COMPTES COMMUNAUX. EXERCICE 2010 - APPROBATION.**

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
- Vu l'Arrêté Royal du 02.08.1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et ses arrêtés d'exécution ;
- Vu les articles L1311-1 à L1231-11 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions de Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales;
- Vu le rapport aux comptes 2010 rendu par Mlle C. CARUSO, Receveuse Régionale ;
- Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité :

Le compte ordinaire pour l'exercice 2010 avec les résultats suivants:

**Résultat budgétaire : 486.037,28 € (Boni)**

**Résultat comptable : 557.958,19 € (Boni)**

ARRETE à l'unanimité :

Le compte extraordinaire pour l'exercice 2010 avec les résultats suivants :

**Résultat budgétaire : -815.001,81 € (Mali)**

**Résultat comptable : 972.818,23 € (Boni).**

**4. Fabrique d'Eglise de Resteigne – Compte 2010 – Approbation.**

Le compte 2010 de la Fabrique d'église de Resteigne est approuvé à l'unanimité. Il présente un solde positif de 14.386,14€ après une intervention communale de 3.209,09€.

**5. Fabrique d'Eglise de Bure – Compte 2010 – Approbation.**

Le compte 2010 de la Fabrique d'église de Bure est approuvé à l'unanimité. Il présente un solde positif de 2.453,55€ sans intervention communale.

**6. Fabrique d'Eglise de Resteigne – Renouvellement de la grande moitié du conseil de Fabrique de l'Eglise et tableau de la composition du conseil de fabrique et du bureau des marguilliers – Approbation.**

Le conseil communal unanime approuve le renouvellement de la grande moitié du conseil de Fabrique de l'Eglise de Resteigne et tableau de la composition du conseil de fabrique et du bureau des marguilliers.

**7. Fabrique d'Eglise de Bure – Renouvellement de la grande moitié du conseil de Fabrique de l'Eglise et tableau de la composition du conseil de fabrique et du bureau des marguilliers – Approbation.**

Le conseil communal unanime approuve le renouvellement de la grande moitié du conseil de Fabrique de l'Eglise de Bure et tableau de la composition du conseil de fabrique et du bureau des marguilliers.

**8. 861 – Remplacement des châssis du Foyer Culturel de Bure - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° PP/20110006 relatif au marché "Remplacement des châssis du Foyer Culturel de Bure" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par REGION WALLONNE - Direction Générale des Technologies, de la recherche et de l'Energie (DGTRE)- UREBA, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2011, article 124/723-60 du budget extraordinaire (n° de projet 20110006) et sera financé par fonds propres et subsides;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° PP/20110006 et le montant estimé du marché "Remplacement des châssis du Foyer Culturel de Bure", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante REGION WALLONNE - Direction Générale des Technologies, de la recherche et de l'Energie (DGTRE) - UREBA, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2011, article 124/723-60 du budget extraordinaire (n° de projet 20110006).

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**9. 865 – ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIES - Droit de tirage 2010 - 2012 -  
Approbation de l'adhésion et du formulaire d'introduction du dossier.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2011 approuvant le cahier spécial des charges N° 865/2011/02 relatif au marché "ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIES - Droit de tirage - Mission d'auteur de projet" établi par le Service Travaux;

Vu la délibération du 15 mars 2011 attribuant la mission d'auteur de projet au DST - Services Techniques Provinciaux, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon, pour un pourcentage d'honoraires de 3,01% ;

Vu les fiches projet établie par le DST - Services Techniques Provinciaux, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011, article 421/732-60 (n° de projet 20110010) et sera financé par emprunt et subsides ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver l'adhésion de la Commune de TELLIN à l'opération droit de tirage 2010-2012 – Entretien de voiries ;

D'approuver le formulaire d'introduction du dossier « Droit de tirage 2011 – Entretien de voiries » établi par le DST - Services Techniques Provinciaux, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon ;

De solliciter la subvention promise en date du 18 juin 2010, à savoir, 176.650,00 €.

#### **10. 801 – Plan triennal des travaux 2010 – 2012 – Approbation modification.**

Vu le décret du 21/12/2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public ;

Attendu que les investissements dont il s'agit doivent être repris dans un programme triennal ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu d'arrêter le plan triennal des travaux 2010 – 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2010 approuvant le Plan triennal des travaux 2010-2012 ;

Attendu que ce Plan triennal se composait d'un seul dossier, à savoir, en priorité n°1 pour l'année 2011, la construction d'une nouvelle administration communale pour la somme de 2.495.080,50 € TVAC ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 31 août 2010 du Ministre FURLAN décidant de ne pas approuver le programme triennal des travaux 2010-2012 de la Commune de TELLIN ;

Vu le courrier du 13 septembre 2010 du ministre FURLAN réservant à la Commune de TELLIN une enveloppe d'environ 150.000,00 € et proposant l'introduction d'une nouvelle proposition respectant la limite budgétaire précitée ;

Considérant qu'avec la subvention proposée, la commune de TELLIN ne peut réaliser et supporter l'entièreté des travaux relatifs à la construction d'une nouvelle administration communale dont elle avait sa priorité principale ;

Considérant qu'il n'est pas possible de scinder la construction d'une nouvelle administration communale sur plusieurs programmes triennaux sans se priver d'autres dossiers aussi importants ;

Vu la nécessité de rénovation de la rue Saint-Joseph à TELLIN ;

Vu la fiche projet établie par le DST – Services Techniques Provinciaux, Square Albert, 1 – 6700 ARLON au montant de 248.655,00 € TVA comprise ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le projet de rénovation de la rue Saint-Joseph à TELLIN dans le cadre du programme triennal 2010-2012 ;

De demander la modification du Plan triennal des travaux 2010-2012 et de remplacer le projet de construction d'une nouvelle administration communale par celui-ci pour un montant estimé de 248.655,00 € TVAC ;

De solliciter l'intervention de la Région Wallonne en application la circulaire du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012.

**11. 861 – Réfection des plafonnages des églises de Tellin et Grupont - Mission d'auteur de projet - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu les dégâts récents apparus aux moulures décoratives et aux plafonnages des église sde Tellin et Grupont ;

Attendu que ces dégâts engendrent des risques importants pour les utilisateurs de ces édifices religieux ;

Considérant qu'il y a lieu de passer, au plus vite, un marché pour la mission d'auteur de projet pour le marché «Réfection des plafonnages des églises de Tellin et Grupont »;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.500,00 € hors TVA ou 4.235,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2011, article 790/723-60 du budget extraordinaire 2011 et sera financé par fonds propres;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver la description technique N° 20110033 et le montant estimé du marché "Réfection des plafonnages des églises de Tellin et Grupont - Mission d'auteur de projet", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 3.500,00 € hors TVA ou 4.235,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2011, article 790/723-60 du budget extraordinaire 2011.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**12. 281 – Achat d'une tondeuse à siège - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20110041 relatif au marché "Achat d'une tondeuse à siège" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2011, article 879/744-51 du budget extraordinaire 2011 et sera financé par fonds propres;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 20110041 et le montant estimé du marché "Achat d'une tondeuse à siège", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2011, article 879/744-51 du budget extraordinaire 2011.

Article 4 : De procéder à la vente du tracteur tondeuse actuel, en vente publique et par soumission cachetée via le périodique communal et/ou toutes-boîtes, le site internet de la commune de TELLIN et les journaux locaux, à savoir le Courrier et Passe-Partout ;  
De procéder à la vente de gré à gré du matériel si celui-ci n'a pas trouvé acquéreur en vente publique ;  
De charger le collège de se réserver le droit de ne pas attribuer le marché au cas où le prix ne serait pas satisfaisant ;  
D'inclure la recette de cette vente à l'article 879/774-51 du budget extraordinaire 2011.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**13. 865 – Sécurisation de voiries rue de la Carrière à Resteigne - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 31 mars 2009 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Sécurisation de voiries rue de la Carrière à resteigne" à LACASSE-MONFORT SPRL, Sart, 1 à 4990 LIERNEUX;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20110012 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LACASSE-MONFORT SPRL, Sart, 1 à 4990 LIERNEUX;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.306,00 € hors TVA ou 28.200,26 €, 21% TVA comprise;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 juin 2009 octroyant une subvention de 19.489,02 € à la Commune de TELLIN pour lui permettre de réaliser les aménagements sécuritaires prévus rue de la Carrière à Resteigne ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2011, article 421/735-60 du budget extraordinaire 2011 et sera financé par un emprunt et subsides;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 20110012 et le montant estimé du marché "Sécurisation de voiries rue de la Carrière à resteigne", établis par l'auteur de projet, LACASSE-MONFORT SPRL, Sart, 1 à 4990 LIERNEUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.306,00 € hors TVA ou 28.200,26 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2011, article 421/735-60 du budget extraordinaire 2011.

Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**14. 861 – Remise en état de la protection incendie de l'école Tellin - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'il y a lieu de remettre en état la protection incendie de l'école de TELLIN ;

Considérant que ces travaux peuvent être réalisés par le service technique communal et qu'il a, dès lors, lieu de passer un marché de fournitures pour l'acquisition du matériel à remplacer ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20110028 relatif au marché "Remise en état de la protection incendie de l'école Tellin" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.198,34 € hors TVA ou 7.499,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/723-60 (n° de projet 20110028) et sera financé par fonds propres et subsides;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 20110028 et le montant estimé du marché "Remise en état de la protection incendie de l'école Tellin", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.198,34 € hors TVA ou 7.499,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/723-60 (n° de projet 20110028).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**15. 865 – Dégâts d'hiver 2008/2009 : Réparation et entretien de voiries en 2009 - Approbation de la convention d'études et de travaux entre la Commune de TELLIN et la S.R.W.T. ayant pour objet les travaux d'aménagement d'un arrêt pour autobus rue de Rochefort à TELLIN.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 1er juin 2010 relative à l'attribution du marché "Dégâts d'hiver 2008/2009 : Réparation et entretien de voiries en 2009" à LIEGEOIS S.A., Rue de Tellin, 7 à 6927 BURE pour le montant d'offre contrôlé de 95.063,56 € hors TVA ou 115.026,91 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2009-218 (B30430 - ID 356);

Vu la décision du Conseil communal du 09 novembre 2010 approuvant l'avenant 2 relatif à l'aménagement de la rue du Vicinal et à la construction d'un arrêt pour autobus rue de Rochefort pour un montant en plus de 18.130,00 € hors TVA ou 21.937,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de profiter des travaux de réfection de la rue du Vicinal, pour y intégrer les travaux de sécurité non retenu dans un précédent dossier, à savoir la mise en sens unique de la rue du Vicinal et l'installation d'un abris bus ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 42102/735-60 (n° de projet 20100020) et sera financé par emprunts et subsides ;

Attendu qu'il y a lieu de passer une convention entre la S.R.W.T. pour l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement de cet arrêt pour autobus ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver la convention [Convention commune - SRWT.doc](#) entre la Commune de TELLIN et la S.R.W.T. ayant pour objet l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement d'un arrêt pour autobus rue de Rochefort à TELLIN.

Article 2 : De transmettre la présente décision à la S.R.W.T.

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**16. 815 – Placement de luminaires rue Pasay de Grupont à Bure - Approbation conditions et mode de passation.**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu le décret du 22 novembre 2007, M.B. du 21 décembre 2007, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales afin d'en optimiser l'exercice;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le devis établi par l'Intercommunale INTERLUX au montant de 9.571,72 € TVAC pour la réalisation des tranchées, la pose des câbles, le placement de trois points lumineux ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée et de ne consulter qu'INTERLUX, attendu que pour ce type de travaux, il y a dessaisissement de la Commune au profit de l'Intercommunale sur base de ses dispositions statutaires ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/732-54 (n° de projet 20110023);

Considérant que ce crédit sera financé par fonds propres ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver le devis référencié 20212604 établi par l'Intercommunale INTERLUX au montant estimé à 7.910,51 € hors TVA ou 9.571,72 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/732-54 (n° de projet 20110023).

Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**17. 730 .Pluricommunalité. Mise en œuvre de parcs d'activités pluricommunales sur le territoire des communes de Daverdisse, Libin, Tellin et Wellin. Convention de partenariat.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'analyse réalisée par Idelux dans le cadre du développement global de la province du Luxembourg ;

Attendu que le territoire de la province du Luxembourg n'est pas autosuffisant ;

Attendu qu'il existe une grande disparité du développement économique ;

Attendu que des possibilités d'emploi sur le territoire provincial doivent être offertes ;

Attendu que la province du Luxembourg connaît une croissance démographique soutenue mais assez hétérogène ;

Attendu que sur le territoire provincial, existe un petit nombre de moyennes entreprises ;

Vu l'importance du secteur des services qui représente 79% de l'emploi salarié, avec une prédominance du secteur administratif ;

Considérant que le développement économique coordonné est incontournable, d'autant que la Province du Luxembourg est une province rurale peu peuplée ;

Considérant que la Province du Luxembourg dispose de quelques atouts intéressants tels qu'un cadre de vie et un environnement favorables, une structure urbaine en réseau sans prédominance marquée, une production primaire peu valorisée et une dynamique économique et démographique ;

Vu qu'après 30 ans de mise en œuvre des plans de secteur, il y a lieu de constater l'absence de capacité sur base des réserves des patrimoines privées ;

Considérant que sur le patrimoine d'Idelux, restent 250 hectares vendables ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de proposer une offre diversifiée en localisation, respectueuse de l'environnement, localisée pour favoriser les échanges et rencontrant les besoins des entreprises ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de travailler sur une logique de bassin économique, de cadre de collaboration entre communes ;

Considérant que pour les communes de petite taille, il semble logique économiquement de travailler en collaboration avec les communes voisines en s'engageant dans une politique de création de nouvelles zones d'activités économiques tout en tenant compte du développement touristique ;

Vu le plan prioritaire –bis de création de nouvelles zones d'activités économique adopté par la Région wallonne en juillet 2008 ;

Vu les discussions entamées depuis fin 2007 entre les communes de Daverdisse, Libin, Tellin et Wellin dans le cadre des zones ZAE pluricommunales ;

Vu le projet de convention de partenariat proposé par Idelux dans le cadre de la mise en œuvre de parcs d'activités pluricommunales sur le territoire des communes de Daverdisse, Libin, Tellin et Wellin ;

Vu la clé de répartition proposée se basant sur le critère de population d'une part et le critère des surfaces de terrain apportées par chaque commune d'autre part ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Libin du 24 février 2011 concernant les modifications planologiques ;

Considérant que seul le critère de population reste d'application pour la commune de Daverdisse dès lors qu'elle est la seule commune à ne pas disposer de zones d'activités économiques mixtes en activité ou exploitable actuellement ;

**DECIDE à 5 voix pour, 1 contre (Mme Volvert) et 5 abstentions (MM. Jeanjot, Marion, Dulon, Mme Lambert, M. Hoscheit) :**

D'approuver le projet de convention de partenariat proposé par Idelux dans le cadre de la mise en œuvre de parcs d'activités pluricommunales sur le territoire des communes de Daverdisse, Libin, Tellin et Wellin ci-jointe [\.\.\7.ACTIVITES ECONOMIQUES\730 ZONE ARTISANALE\ZAE Pluricommunale\Convention ZAE 27042011.tif](#).

**18. 730 Désignation des représentants de la Commune de Tellin au sein du Comité de Concertation du partenariat pour les parcs d'activités pluricommunales sur le territoire des communes de Daverdisse, Libin, Tellin et Wellin.**

- Vu le plan prioritaire-bis de création de nouvelles zones d'activités économiques, adopté par la Région Wallonne en juillet 2008 ;
- Vu le projet de l'intercommunale de développement (Communes de Tellin – Wellin – Daverdisse – Libin) visant à développer, le long de la N40 et à proximité de la E411, un nouveau parc d'activité économique de 20 hectares, partiellement thématiqué « spatial » ;
- Vu l'accord de principe du Gouvernement régional du 17 juillet 2008 sur le projet de l'intercommunale de développement détaillant les motivations économiques et urbanistiques, identifiant les propositions de compensation planologique et décrivant le contexte de fait et de droit et les équipements environnants sur le site du « Cerisier » à Transinne ;
- Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 24 février 2011 approuvant la convention de partenariat entre les communes de Daverdisse, Libin, Tellin et Wellin et l'Intercommunale I.D.E.Lux S.C. à Arlon, pour une collaboration pluricommunale portant sur l'extension ou la mise en œuvre de trois parcs d'activités économiques proposant une offre complémentaire d'espaces d'accueil, au sein du bassin de vie de la Haute-Lesse, d'entreprise aux marchés de type régional sur la zone d'activité économique mixte (ZAEM) de Libin, local sur la zone d'activité (ZAEM) de Wellin et thématiqué « bois » sur la zone d'activité économique (ZEAM) de Tellin, pour une durée de 20 ans ;
- Attendu qu'il y a lieu de désigner deux représentants par commune au sein du Comité de concertation du partenariat ;
- Vu l'article L1123-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

De désigner les personnes suivantes pour représenter la Commune de Tellin, au sein du Comité de concertation du partenariat pour les parcs d'activités pluricommunales sur le territoire des Communes de Daverdisse, Libin, Tellin et Wellin :

- 1) Madame Françoise BOEVE-ANCIAUX, Bourgmestre,
- 2) Monsieur Jean-Pierre Magnette, Echevin.

Cette désignation est faite pour la durée de la présente législature.

**19. 830 – SPGE – Convention relative à la rémunération des producteurs d'eau par la SPGE pour la perception du CVA et à la gestion de la problématique des agriculteurs.**

- Vu la proposition de convention relative à la rémunération des producteurs d'eau par la SPGE pour la perception du CVA et à la gestion de la problématique des agriculteurs reçue de la SPGE ;
- Vu l'article R.270 bis du Code de l'eau ;
- Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la convention suivante [CV-830 Convention perception CVA SPGE.tif](#)

## **20. 653.1 Centre Sportif : Règlement terrains de beach volley et Tarif – Approbation.**

- Vu la construction de trois terrains de Beach volley à côté du centre sportif de Tellin ;
- Attendu qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de ces terrains de Beach volley et de fixer un tarif de location ;
- Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver le règlement d'utilisation des terrains de Beach volley ci-annexé [B F -653](#)  
[1Règlement Beach conseil.doc](#) ;
- D'approuver le tarif suivant :  
*La surface totale de jeu est divisée en 3 terrains.*  
*Les frais d'utilisation s'élèvent à 6,00 € par terrain et par heure.*  
*La totalité de la surface, soit les 3 terrains, se monte à 15,00 € de l'heure ou 90,00 € par jour.*  
La location des vestiaires et douches se fera avec l'accord du gérant et un supplément de 25,00 € sera demandé.

## **21. 854 Déchets ménagers – Nouveau marché de collecte 2012 – 2020 – Adhésion.**

Vu le décret du 25/07/91 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'AGW relatif au financement des installations de gestion des déchets du 13 décembre 2007;

Vu l'AGW du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'AGW du 05 juin 2008 relatif à la [gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents](#) ;

Vu les exigences de qualité et de traçabilité liées à la valorisation des composts en agriculture et notamment la nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets,
- exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter,
- augmenter les taux de captage des matières recyclables,
- avoir une meilleure maîtrise de la collecte avec pour objectifs de :
- sécuriser les filières de recyclage/valorisation (qualité des déchets collectés = qualité des composts et des combustibles de substitution produits),
- optimiser les outils de traitement ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale AIVE et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009 ;

Qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté, contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de parcs à conteneurs ainsi que du transport et du traitement des déchets ménagers ;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house » de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans appliquer la loi sur les marchés publics;

Que conformément à la circulaire du Ministre COURARD du 16 juillet 2008, la tarification applicable à ces prestations a été arrêtée dans un premier temps par l'assemblée générale extraordinaire de l'AIVE du 15 octobre 2009 ; Que cette tarification a ensuite été revue par l'assemblée stratégique du 22 décembre 2010 ;

Attendu que le secteur Valorisation et Propreté assure une gestion intégrée, multifilière et durable des déchets, ce qui implique notamment une maîtrise, par le secteur, de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte à porte ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser les coûts des collectes ;

Vu que les contrats de collecte actuels passés avec les Sociétés SITA et SHANKS, viennent à échéance le 31/12/2011 ;

Vu le résultat de l'appel d'offres général avec publicité européenne du 16 septembre 2010 et la décision prise par le Conseil d'administration de l'AIVE du 10 novembre 2010 d'attribuer ce marché à la société REMONDIS, décision approuvée par la tutelle sur les pouvoirs locaux en date du 27 décembre 2010 ;

Vu le dossier communiqué par le secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'exécution et d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ;

#### **Décide à l'unanimité :**

- de s'inscrire parmi les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires du marché de collecte lancé par l'AIVE par appel d'offres général avec publicité européenne, et en conséquence,
- de faire sienne la décision d'attribution du Conseil d'administration de l'AIVE du 10 novembre 2010 attribuant le marché à la société REMONDIS selon les conditions de son offre ;
- de confier à l'intercommunale AIVE, pour la durée du marché (càd : du 01/01/2012 au 31/12/2019), l'organisation de cette collecte, et de retenir :
  - le système « duo-bac » pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle ») ;
  - la(es) fréquence(s) de collecte suivante(s) :
    - 1 fois par 2 semaines
      - pour l'ensemble du territoire communal du ... au ....
      - pour les villages de ..... du ... au ....
    - 1 fois par semaine
      - pour l'ensemble du territoire communal du 01/01/2012 au 31/12/2019
      - pour les villages de ..... du ... au ....
    - 2 fois par semaine
      - pour l'ensemble du territoire communal du ... au ....
      - pour les villages de ..... du ... au ....
    - 3 fois par semaine
      - pour l'ensemble du territoire communal du ... au ....
      - pour les villages de ..... du ... au ....

#### **22. 9.83 A.I.V.E - Secteur Valorisation et Propreté – Assemblée générale du 04 mai 2011.**

- Vu la convocation adressée ce 31 mars 2011 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à **l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 04 mai 2011 à 18 h à l'Abbaye de Stavelot** ;
- Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 04 mai 2011 à l'Abbaye de Stavelot tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions y afférentes ;

Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 octobre 2010.

**A l'unanimité.**

Point 2 – Désignation de Monsieur Alain GASPARD en tant que membre du conseil de secteur en remplacement de Monsieur Jacques LAURENT – Approbation.

**A l'unanimité.**

Point 3 – Examen et approbation du rapport d'activité pour l'exercice 2010.

**A l'unanimité.**

Point 4 – Examen et approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et de la proposition d'affectation du résultat du Secteur relatifs à l'exercice 2010.

**A l'unanimité.**

Point 5 – Divers.

**A l'unanimité.**

- De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 27 avril 2011 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 04 mai 2011 ;
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, **trois jours au moins avant l'Assemblée générale** du secteur Valorisation et Propreté.

### **23. 485 – Bourgeois Julie – "Special Olympics" 2011 – Soutien financier.**

- Vu le courrier du 12 janvier 2011, par lequel Mme Thérèse Bourgeois, de Tellin, sollicite une participation financière de la Commune en vue de la participation de sa fille Julie aux prochains "Special Olympics" qui se dérouleront du 19 juin au 05 juillet prochains à Athènes;
- Considérant que Mlle Julie Bourgeois a été officiellement sélectionnée en fonction de ses résultats sportifs brillants;
- Considérant qu'il y a lieu de soutenir financièrement sa participation à cette manifestation internationale;
- Considérant la proposition du Collège Communal d'intervenir à concurrence de 250,00 €;
- Attendu que le montant de l'intervention proposée est inférieur au seuil de 1.239,47 €;
- Vu les articles L3331-1 à L3333-9 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation traitant de l'octroi et du contrôle des subsides ;
- Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2007 traitant de l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 modifiant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- De marquer son accord quant à une intervention financière de 250,00 €, au bénéfice de Mlle Julie Bourgeois;
- De dispenser, conformément aux termes de l'article L3331-9 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, le bénéficiaire de ses obligations en matière de justification d'utilisation de la subvention;
- De porter la somme de 250,00 € au crédit de l'article 764/331-01 du budget ordinaire 2011;
- D'inscrire la dépense à l'article susvisé du budget ordinaire, exercice 2011;

- De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision et d'en informer les intéressés.

**La Bourgmestre prononce l'HUIS-CLOS à 20h58.**

**24. Personnel enseignant – Demande d'écartement – Ratification.**

Le conseil communal unanime ratifie la délibération suivante :

**397.2 Personnel enseignant - ALEN Natacha - Demande d'écartementX:\3. PERSONNEL\397 PERSONNEL COMMUNAL\Enseignement 2010-2011\ALEN N\VG-397.2 demande d'écartement.doc**

**25. Personnel enseignant – Désignation à titre temporaires (4) – Ratification.**

Le conseil communal unanime ratifie les délibérations suivantes :

**397 Personnel enseignant - Désignation à titre temporaire – Mme VAN OVERMEIRE Virginie remplacement Mme KERSTEN GenevièveX:\3. PERSONNEL\397 PERSONNEL COMMUNAL\Enseignement 2010-2011\VAN OVERMEIRE Virginie\VG-397.2 rempl. KERSTEN Geneviève de mars à mai 2011.doc**

**397 Personnel enseignant - Désignation à titre temporaire – Mme JOMOT Audrey remplacement Mme ALEN NatachaX:\3. PERSONNEL\397 PERSONNEL COMMUNAL\Enseignement 2010-2011\JOMOT Audrey\VG-397.2 rempl.ALEN Natacha mars 2011.doc**

**397 Personnel enseignant - Désignation à titre temporaire – Mme JOMOT Audrey remplacement Mme ALEN NatachaX:\3. PERSONNEL\397 PERSONNEL COMMUNAL\Enseignement 2010-2011\JOMOT Audrey\VG-397.2 rempl écartement ALEN.doc**

**397.2 – Personnel enseignant – Désignation à titre temporaire – Mme DAMBLY SabineX:\3. PERSONNEL\397 PERSONNEL COMMUNAL\Enseignement 2010-2011\DAMBLY Sabine\AD-397.2 Désignation DAMBLY Sabine. ouverture de classe Tellin.doc**

**397.2 – Personnel enseignant – Désignation à titre temporaire – Mme YANNOU AuroreX:\3. PERSONNEL\397 PERSONNEL COMMUNAL\Enseignement 2010-2011\YANNOU Aurore\AD-397.2 Désignation YANNOU Aurore, ouverture de classe mi-temps Bure.doc**

**Mme. la Bourgmestre lève la séance à 21h03.**

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,  
Le secrétaire,  
(s) LAMOTTE A.

La Présidente,  
(s) BOEVE-ANCIAX F.

Pour expédition conforme,

La secrétaire,

La Bourgmestre,

LAMOTTE A.

BOEVE-ANCIAX F.